

Conditions Générales de Vente

I – Objet

I-1. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'organisme de formation L'Axant, dont le siège social est fixé chez M. Fabrice David, Le Bourg 43380 Cerzat, s'engage à la vente d'une prestation de formation professionnelle continue.

I-2. Ces conditions s'appliquent quelles que soient les conditions générales d'achat du client.

I-3. Le client déclare adhérer sans réserve ni restriction à ces conditions générales de vente.

I-4. L'organisme de formation peut modifier ses conditions générales de vente. Les conditions générales de vente applicables sont celles qui ont été remises au client et validées par le client.

I-5. Ce document est transmis en annexe à la convention de formation professionnelle.

II- Définitions

- Client : personne morale qui achète la prestation de formation

- Stagiaire : personne physique qui suit la formation

- OPCO : opérateur de compétences, organisme paritaire créé par l'État pour accompagner les entreprises dans la formation professionnelle des salariés

- Organisme de formation : prestataire de formation

III – Modalités contractuelles

La vente d'une prestation de formation nécessite l'acceptation par le client de l'établissement d'une convention de formation professionnelle.

IV Passation de commande

IV-1. Un devis est préalablement adressé au client. Ce devis présente le programme détaillé et les conditions financières de l'intervention.

IV-2. La demande de commande s'effectue par le renvoi de la part du client d'un exemplaire du devis daté et signé.

IV-3. La signature de la convention de formation professionnelle vaut commande ferme et définitive sous réserve du droit de rétractation dont bénéficie l'acheteur dans les cas prévus par la loi.

IV-4. A titre de preuve concernant les transactions entre les parties, l'organisme de formation archive les conventions de formation professionnelle et les factures.

V Tarifs, règlements et modalités de paiement

V-1. L'organisme de formation étant exonéré de TVA, les devis, conventions de formation professionnelle et factures indiquent un prix net.

V-2. Tout règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'Association L'Axant ou par virement bancaire.

V-3. Le tarif des formations sur catalogue est établi par personne et par journée. Le tarif des formations hors catalogue est forfaitaire.

V-4. Un acompte de 30 % du prix total est à verser au moment de la signature de la convention de formation professionnelle. Le règlement du solde est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture.

V-5. En cas de dispositif de formation long, il pourra être établi des facturations intermédiaires.

V-6. En cas de non-paiement à l'échéance, le client doit régler des pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire.

V-7. En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due de plein droit à l'organisme de formation.

VI Subrogation de paiement

VI-1. En cas de subrogation de paiement conclue entre le client et son OPCO, le client doit informer l'organisme de formation au moment de la signature de la convention et produire un document attestant cette information. En ce cas, l'organisme de formation adressera directement la facture à l'OPCO.

VI-2. Le cas échéant, le client s'engage à régler à l'organisme de formation le montant correspondant à la différence entre le coût de la formation indiqué dans la convention de formation professionnelle et le montant pris en charge par l'OPCO.

VII Refus de commande

L'organisme de formation est en droit de refuser une commande faite par un client qui n'aurait pas effectué le règlement de commandes antérieures. Il en informe le client par courrier électronique ou courrier papier.

VIII Dédommagement, réparation ou dédit

Demande de report

VIII-1. Toute demande de report de la formation et d'une journée de formation doit faire l'objet d'une information écrite (courrier électronique ou courrier papier), aussi bien de la part de l'organisme de formation que du client.

VIII-2. En cas de demande de report, un dialogue est mis en place entre les parties pour définir de nouvelles dates.

Annulation et réalisation partielle

VIII-3. Du fait du client :

- En cas d'annulation par le client dans un délai de 30 à 15 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, l'acompte est conservé à titre de dédit.

- En cas d'annulation par le client dans un délai de 15 à 1 jours calendaires avant la date de démarrage de la formation, l'organisme de formation retient l'acompte et facture 50 % du montant total de la formation à titre de dédommagement, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

- En cas d'annulation par le client le jour de début de la formation ou en cas de non présentation des stagiaires, il y a facturation du prix total de la formation à titre de dédommagement, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

Toute formation commencée est due dans sa totalité, sauf cas de force majeure.

Les sommes facturées au titre de l'annulation ou réalisation partielle du fait du client ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Ces sommes sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée est facturé au titre de la formation professionnelle.

VIII-4. Du fait de l'organisme de formation :

- En l'application de l'article L.6354-1 du Code du travail, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation, l'organisme de formation doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

- En cas de renoncement dans un délai de 30 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage au remboursement de l'acompte et au versement d'une somme correspondant à cet acompte à titre de dédit.

- En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation par l'organisme de formation résultant d'un événement fortuit ou de force majeure, un dialogue est mis en place pour prévoir des sessions de remplacement. Faute d'accord, le contrat se trouve résilié de plein droit et il y a facturation des prestations de formation au prorata temporis de leur valeur, déduction faite, le cas échéant, des sommes déjà facturées et/ou payées.

Relèvent du cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident de la formatrice, les grèves ou conflits sociaux externes à l'organisme de formation les catastrophes naturelles, l'interruption des communications ou des moyens de transport ; ainsi que tout autre circonstance échappant au contrôle de l'organisme de formation.

IX Propriété intellectuelle : supports de formation

Il est interdit de modifier les supports de formation. La documentation remise au stagiaire est protégée au titre des droits d'auteur et elle est réservée à l'usage personnel du stagiaire.

X Confidentialité

L'organisme de formation, le client et le stagiaire s'engagent à conserver la confidentialité sur les documents et les informations portés à leur connaissance lors de la préparation et lors de la mise en œuvre de la formation.

L'organisme de formation s'engage à ne pas communiquer d'informations transmises par le client à un autre destinataire que l'OPCO.

Le client accepte d'être cité par l'organisme de formation parmi ses clients. A ce titre, il autorise l'organisme de formation à mentionner son nom et à décrire son activité dans ses listes de références clients, dans ses propositions auprès de prospects, dans ses rapports d'activité et dans l'ensemble des textes demandés par la loi et la réglementation.

XI Informatique et libertés

Des données personnelles concernant les stagiaires sont collectées afin d'assurer la gestion administrative de leur parcours de formation et leur suivi pédagogique et afin d'améliorer la qualité des prestations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant.

XII Relation clients

Pour toute question, demande d'information ou réclamation, le client peut s'adresser à l'organisme de formation par téléphone, courrier électronique ou courrier papier. Les coordonnées de l'organisme de formation figurent sur les documents qui en émanent.

XIII Loi applicable et attribution de compétence

XIII-1. La vente de la formation est régie par la loi française.

XIII-2. En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour régler ce litige.

Mise à jour : 10 septembre 2021